

DECISION n°40296 COM/2025 n°104

Attribution LOT 1 - VRD pour le marché de travaux d'aménagement plan plage des Bourdaines et de ses abords -secteur Lette

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique dont l'article L2123-1 ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « demat-ampa.fr » en date du 25 juillet 2025 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 3 septembre 2025 ;

Considérant est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : VRD et sols urbains
- Lot 2 : Espaces verts, mobilier ouvrages spécifiques

Considérant que 6 entreprises ont proposé une offre pour le lot 1 ;

Considérant le rapport d'analyse du maitre d'œuvre D'une Ville à l'autre ;

D E C I D E :

- De retenir la proposition économiquement la plus avantageuse de l'entreprise suivante pour les travaux d'aménagement plan plage des Bourdaines secteur Lette :
LOT 1 VRD = EIFFAGE TP pour un montant de 301 612.72 €HT + Prestation supplémentaire pour le grenailage des enrobés à 5 355 € HT soit un total de 306 967.72 € HT /368 361.26 € TTC ;
- De préciser que les deux lots n'ont pas fait l'objet de la même décision car le lot 2 est en cours d'analyse et qu'il est important de lancer rapidement la période préparatoire du lot1 ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 24/09/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*